

Département du Bas-Rhin

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de Sélestat

**VILLE DE BARR**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE A M. CHRISTOPHE OHREL, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de BARR,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance d'installation du 21 mars 2026 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat suite au renouvellement général du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ainsi que le procès-verbal d'élection en résultant ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe par conséquent de préciser la nouvelle répartition des attributions respectives de chaque Adjoint au Maire ainsi que leur étendue précise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale ;
- d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

**Article 2 :** Monsieur Christophe OHREL, Adjoint au Maire, est délégué pour la mise en œuvre des actions de la Ville de Barr en matière d'urbanisme, d'habitat, de commerce et de développement économique. A ce titre, il aura en charge :

En matière d'urbanisme, d'habitat et de stratégie foncière :

- Tous actes et toutes décisions liés aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme, ...)
- Toutes actes et toutes décisions liés aux autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public (ERP),
- Le suivi du plan local d'urbanisme intercommunal
- Le soutien à la rénovation du parc immobilier privé et lutte contre l'habitat indigne
- Le suivi du parc immobilier et foncier de la ville de Barr, ainsi que la gestion du patrimoine bâti et non bâti de la Ville de Barr (locations, etc.)
- La police des édifices menaçant ruine et la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation, ainsi que la saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'experts en lien avec ces pouvoirs de police
- Les avis en matière de droits de préemption urbain en lien avec la CCPB
- Les transactions foncières et immobilières et les compétences rattachés notamment la signature d'actes authentiques reçus par un notaire ainsi que les actes sous seing privé
- Les relations avec le cadastre, le Livre foncier, et les géomètres-experts (partenariat, mise en cohérence des données foncières et nominatives, visa et intégration des documents d'arpentage,)
- Les arrêtés, avis, actes, documents d'arpentage, requête, notifications et tous autres documents nécessaires aux procédures domaniales, alignements, classement, déclassement, classement d'office...
- Les affaires relatives à l'attribution des adresses postales,
- Tous les actes relatifs à l'occupation du domaine public en ce qui concerne les permissions de voiries,
- La police de l'urbanisme, à savoir notamment la constatation des infractions relatives au code de l'urbanisme, ainsi que la signature de tous actes et toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la police de l'urbanisme

En matière de commerce et de développement économique :

- Le suivi des relations avec les acteurs économiques du territoire
- L'accompagnement des projets des commerçants et des entreprises
- La mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux tel que prévu au Code de l'Urbanisme, notamment les actes portant sur l'exercice du droit de préemption et les actes de renonciation à l'exercice de ce droit
- Tous les actes et toutes les décisions concernant la réglementation de la publicité, des enseignes, des préenseignes,
- Tous les actes relatifs à l'occupation du domaine public, en ce qui concerne les terrasses, les enseignes, les pré-enseignes et les étalages, ainsi que les foodtrucks
- La police de la publicité extérieure,

En matière de stratégie de (re)dynamisation du centre-ville

Le pilotage et le suivi de la stratégie de (re)dynamisation en lien notamment avec l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) répondant à des problématiques transversales (habitat, commerce, espaces publics, activités...)

- Article 3 :** Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. Ainsi, Monsieur Christophe OHREL, Adjoint au Maire, est autorisé à signer tous documents, pièces, actes et correspondances y afférents établis par les services municipaux de la ville de Barr.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Christophe OHREL rendra compte au Maire de toutes les décisions prises à ce titre.
- Article 5 :** Les délégations de fonction consenties au titre du présent arrêté ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.
- Article 6 :** Monsieur Christophe OHLER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement constaté du Maire et de la 1<sup>ère</sup> Adjointe. Dans ce cadre, il pourra signer tous les actes administratifs, documents et courriers concernant les activités de la ville de Barr, y compris ordonnancer les dépenses et les recettes.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Ville de BARR et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
  - Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la Ville de Barr
  - l'intéressé.

Arrêté municipal n° 3558

Barr, le 26 mars 2026

Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR



*Nathalie Kaltenbach*

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260326-A\_3558-AI